



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS**  
**Réunion du Conseil du CNP MEM**  
**30 avril 2009**

-----

Le Conseil du CNP MEM s'est réuni le 30 avril 2009 à Paris, sous la présidence de M. Pierre-Georges Dachicourt, en présence de Mme Sylvie Alexandre, accompagnée de MM. Loïc Laisné, François Gauthiez, Olivier Letodé, Francis Foulon et Charles Guirriec, de Mmes Cécile Bigot, Claire Savin, Aurélie Charbonneau et Hélène Syndique, de M. Dominique Defrance de France Agrimer et de M. le Contrôleur d'Etat Michel Thierry.

M. Christian Barthod et Mmes Lucile Rambaud et Charlotte de Pins, du MEEDDAT ont par ailleurs pris part à une partie de la réunion.

**1) Approbation du PV du Conseil du 26 février 2009**

Le PV du Conseil du 26 février a été approuvé par le Conseil.

**2) Questions d'actualité**

**- Point sur le Grenelle de la mer**

Le calendrier des groupes de travail du Grenelle a été rappelé. Deux réunions de chaque groupe se sont tenues (groupe 1 sur les relations terre/mer, groupe 2 sur la biodiversité, les ressources marines et leur exploitation, groupe 3 sur l'attractivité des métiers de la mer, les questions sociales, groupe 4 sur la gouvernance). Les prochaines réunions se dérouleront entre le 5 et le 7 mai. Après avoir attendu de connaître l'évolution des débats, il semble opportun d'apporter une contribution du secteur de la pêche avant les prochaines réunions. Le Président a affirmé la demande des professionnels de ne pas faire du Grenelle de la mer un grenelle de la pêche, d'autant que la réflexion sur la Politique Commune de la Pêche à l'occasion de sa révision annoncée par le livre vert doit être conduite dans le cadre des Assises nationales de la pêche annoncées par le Ministre de l'agriculture et de la pêche, Michel Barnier.

Un projet de contribution a été présenté aux membres du Conseil. Il s'articule autour de 5 points :

- Un préambule mettant en avant l'implication des professionnels dans la préservation de l'environnement, la volonté de ne pas traiter la pêche dans le Grenelle de la mer et que le Grenelle devait tenir compte de l'existant et ne pas s'ajouter au « mille-feuille ».
- Une première partie sur la gouvernance,
- Une seconde sur l'amélioration de la connaissance et les partenariats scientifiques-pêcheurs,
- Une troisième sur la planification maritime et les aires marines protégées,
- Enfin, des annexes pour répondre à certaines attaques des ONG s'intitulant « Contre les idées reçues ».

Le Conseil a accepté les grandes lignes du document et demandé l'ajout de deux points :

- un paragraphe sur la nécessité de placer l'homme au cœur de la réflexion,
- introduire dans le préambule le renvoi du travail sur les problématiques « outre-mer » dans des grenelles de la mer dans les DOM car le calendrier proposé ne permet pas de travailler correctement sur les problématiques des DOM. Il convient de parler des outre-mer et non de l'outre-mer car ceux-ci appartiennent à des provinces biogéographiques différentes.

La DPMA a indiqué qu'elle organiserait une réunion de concertation avec les professionnels la semaine du 13 mai.

### **- Point sur le PPDR**

La DPMA rappelle qu'il a été fait un point approfondi du suivi du PPDR lors de la réunion avec le Ministre du 6 avril 2009. Concernant la recherche, le sujet a été identifié comme une priorité au travers de la fixation de 3 objectifs principaux : intensifier les observations embarquées à bord des navires professionnels, renforcer des projets spécifiques de partenariat pêcheurs/scientifiques et renforcer la capacité d'expertise et la valorisation des informations. L'enveloppe dédiée à la recherche au titre du PPDR (2009-2010) s'élève à 8 millions d'euros répartis entre l'IFREMER (4 millions), le Muséum national d'histoire naturelle (renforcement de ses moyens au titre de Natura 2000) et l'IRD (pour les programmes requins et raies), avec une part réservée pour les observations à la mer dans la mesure où l'Etat prend cette question directement en charge (avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IFREMER).

Les axes d'emploi de l'enveloppe confiée à l'IFREMER se sont articulés autour des SIPêche, de l'appui à maîtrise d'ouvrage, des programmes d'observateurs, du renforcement de l'expertise et des actions spécifiques de partenariat.

Concernant la réforme de l'organisation professionnelle, les textes ont été discutés et nécessitent maintenant une concertation approfondie. La DPMA a précisé que le rapport du groupe de travail avait été transmis au MAP.

La mesure sécurité est maintenant suspendue à la réalisation des expériences. Quant aux contrats gris, le SGMer doit faire des propositions pour faire avancer le sujet.

Concernant les mesures plus structurelles (part majoritaire des financements), les entreprises de pêche ayant envoyé leurs lettres d'intention d'émargement au PSR ont jusqu'au 31 mai pour déposer leurs dossiers complets. Le suivi du PSF fait l'objet du point suivant.

La DPMA précise par ailleurs que le PPDR a été réparti sur 2008-2009, et qu'il faut donc s'attendre pour 2010 à un retour aux niveaux de budgets antérieurs voire inférieurs à ce qu'ils auront été en 2008-2009. 2010 sera une année difficile compte tenu notamment des contraintes communautaires.

Les membres du Conseil ont fait part de leurs regrets pour certains, de leurs interrogations pour d'autres. Les représentants des DOM ont demandé la prolongation d'un an du plan afin de leur permettre de le mettre en œuvre, ces derniers ayant accusé des difficultés de mise en œuvre en 2008.

**Contrats bleus :** toutes les fiches approuvées ont été diffusées et les relations avec la Commission sur la question sont bonnes. En conséquence, le niveau de l'instruction des contrats bleus est désormais dévolu au niveau des DRAM.

**Point énergie :** l'an dernier un appel à projets avait été lancé, cette année la première réunion de sélection du nouvel appel a permis de retenir 13 des 22 dossiers déposés (validation de cette sélection le 19 mai).

### **- Point sur le Plan de sortie de flotte**

Ce Plan a été ouvert en février et, à ce jour, environ 225 bateaux, dont plus de la moitié anguille/civelle, ont été retenus. Une première liste a été publiée hors anguille, la seconde liste doit faire encore un aller-retour avec les comités car la question des licences flottantes sur l'anguille et la civelle doit être réglée puisque la condition est la garantie de la sortie de capacité en même temps que la destruction du navire.

Pour les délais et la circulaire : pour les navires issus du plan général (101 dont 24 sont inscrits en bourse d'échange avec délai au 1<sup>er</sup> juin pour signaler la réalisation d'échange) la liste définitive sera publiée courant juin.

Pour la pêche anguille/civelle : Le nombre de jours de mer exigibles a été revu afin que l'obligation de 120 jours puisse être atteinte entre novembre 2006 et fin 2009 (soit sur la réalisation de 3 campagnes). L'arrêté PSF sera modifié en ce sens ainsi qu'en vue d'inclure une disposition précisant le fait qu'un bénéficiaire d'aide renonce définitivement à demander une nouvelle licence.

#### **- Point sur la réforme de la PCP/OCM**

Le dernier conseil des ministres de l'UE avait trois points à l'ordre du jour, ces points n'étaient pas décisionnels (cf. lettre du Ministre jointe).

Le point le plus important fut la présentation du livre vert sur la réforme de la PCP. Un débat préliminaire s'est tenu, lors duquel le Ministre a rappelé son opposition franche et massive à l'établissement d'un marché européen de QIT.

#### **Réforme de l'OCM :**

La Commission européenne est dans une phase de dialogue avec la filière et les parties prenantes sur la réforme de l'OCM afin de faire évoluer le règlement sur l'organisation commune des marchés de la pêche et de l'aquaculture. La deuxième phase sera la proposition d'un projet de règlement en novembre 2009 pour ouvrir un débat au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010. Suite à la réunion avec la Commission du 21 avril, la DPMA a proposé de transmettre à la Commission courant mai la position de la filière française sur l'évolution de l'OCM. Ce document se basera sur celui issu des réunions du groupe de travail de France AgriMer.

La réforme de l'OCM devra être prise en compte dans les discussions sur la réforme de la PCP (ainsi que lors des Assises de la pêche).

#### **- Point sur les Assises de la pêche**

La DPMA souligne que le livre vert a le mérite de contenir un questionnaire, court et synthétique, qui permettra aux différents acteurs de pouvoir donner leur avis, d'où l'annonce d'un chantier qualifié d'Assises de la pêche qui s'articule de manière cohérente avec le grenelle de la mer où l'on ne parle pas de la PCP.

Le chantier des Assises de la pêche commencera en 2009 et devra tenir compte du contexte communautaire car la Commission a la main sur le rythme des travaux. Le MAP précisera dans les semaines à venir les questions de calendrier et de configuration.

Suite aux questions des membres du Conseil, le CNPMM a insisté sur la nécessité que ces Assises soient régionalisées et qu'elles traitent de toute la production (pas uniquement des questions ressources).

### **3) Délibérations**

Ont été adoptées les délibérations suivantes :

- Avis favorable sur le projet d'arrêté relatif à la modification de l'arrêté de répartition des quotas
- Avis favorable sur le projet d'arrêté relatif à la répartition des quotas de thon rouge
- Avis favorable sur le projet d'arrêté PPS cabillaud
- Avis favorable sur le projet d'arrêté de répartition de l'effort de pêche cabillaud
- Délibérations Coquillages (cadre et financière)
- Délibérations Coquilles Saint-Jacques (cadre et financière)
- Délibération Thon blanc
- Délibération d'attribution de subventions aux associations et organisations syndicales

L'avis sur le projet de décret relatif à l'expérimentation des QIA a été remis à la séance du Conseil du 28 mai (transformation du bureau en Conseil).

### **4) Point Natura 2000**

La Directrice des Pêches a informé le Conseil qu'une note des autorités françaises a été préparée en interministériel afin d'obtenir des réponses sur l'articulation entre la PCP, de compétence

communautaire, et l'application des Directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux. Cette note interroge la Commission sur les points suivants :

- La France sollicite la possibilité d'une approche contractuelle sur Natura 2000,
- Sur la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences : la réglementation française ne fait pas de distinction dans les 12 milles et à l'extérieur. Or, la PCP induit cette distinction dans la répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres. Cela pose problème pour traiter de manière équitable les évaluations d'incidence selon les zones de pêche. Il convient donc qu'une coordination des Etats Membres et de la DG Mare et la DG Env soit assurée sur le sujet.
- Demande d'une clarification de la définition des Aires Marines Protégées à préciser (ambiguïté posée par le règlement contrôle).
- La France interroge également la Commission sur les compétences entre environnement et pêche pour mettre en œuvre les réglementations découlant de ces directives.

M. Barthod (MEDDAT) a exposé les choix de gestion pour les sites Natura 2000 (mise en place de comités de pilotage [COFIL] et élaboration de Documents d'Objectifs [DOCOB]). Il a indiqué que le positionnement de l'Agence n'était pas un positionnement « préférentiel » pour être opérateur des sites et que les comités des pêches pouvaient se positionner comme opérateurs tout en rappelant que l'opérateur devait être légitime et reconnu par l'ensemble des membres du COFIL.

Pour répondre au courrier du CNPMM, suite aux dernières réunions sur le référentiel technico-économique, M. Barthod a précisé la vision du MEEDDAT de ce référentiel, qui doit servir à éclairer les COFIL sur:

- les risques d'impact potentiels des activités de pêche sur les habitats et espèces Natura 2000,
- rappeler le contexte socio-économique et réglementaire de la pêche,
- inventorier les bonnes pratiques pour aider les COFIL dans leurs réflexions en précisant dans quelles conditions ces bonnes pratiques ont pu se réaliser.

Sur les évaluations d'incidences, il a été décidé à ce stade de retirer la pêche du 1<sup>er</sup> décret. Mais la France étant devant la Cour de Justice de la Communauté Européenne pour défaut de transposition de la directive, sur ce point notamment, une solution devra être trouvée. Une réponse conjointe de la DG Mare et de la DG Env à la note des autorités françaises pourra éclairer cette question.

Un débat s'est engagé avec les membres du Conseil qui ont largement remis en cause les bases de la phase de désignation ainsi que l'intérêt de Natura 2000 pour les pêcheurs. Plusieurs questions ont été posées, notamment sur la façon de traiter dans le système français, les navires étrangers et les navires de pêche originaires de façades différentes.

**Les points 5 à 8, ainsi que la délibération du CNPMM quant à sa participation aux Assises internationales de la pêche professionnelle dans les eaux littorales, estuariennes et fluviales n'ont pas été abordés, compte tenu de l'heure et des départs des membres du Conseil.**

**Le Bureau qui devait se tenir le 28 mai est transformé en Conseil.**

4 mai 2009